



Payer une facture apres fermeture de la société ?

Par **sano**, le **22/02/2011** à **12:25**

Bonjour,

J'ai fais faire des travaux exterieure chez moi au mois de novembre. Je suis toujours en attente de la facture, malgré plusieurs relance de ma part. La société qui a réalisé les travaux ferme au 01/03. Puis-je refuser de payer après cette date ?

Par **lexconsulting**, le **22/02/2011** à **17:25**

Bonjour

Vous ne pourrez vous exonérer du paiement de la facture même si la société ferme.

Actuellement il existe peut être une procédure de redressement judiciaire avec une vérification du passif et de l'actif (raison pour laquelle vous n'auriez pas reçu plus tôt la facture).

Pour autant les travaux ont été réalisés et doivent être payés.

Il vaut d'ailleurs mieux qu'ils soient payés si vous souhaitez bénéficier d'une garantie décennale en cas de désordres ou malfaçons ultérieurs.

Si vous recevez la facture postérieurement au 01/03 de la part d'un administrateur judiciaire, il vous faudra la payer, sinon vous risqueriez d'être poursuivi.

Bien Cordialement

Lex Consulting
<http://www.lexconsulting.fr>

Par **lulu**, le **14/03/2014** à **21:28**

bonjour, j'ai vendu ma société en mars, mon comptable m'a fais mon bilan de clôture seulement en juillet et mon bilan de cessation de société en Novembre, je viens de recevoir

en date du 30 Novembre et du 13 Décembre des factures de sa part, dois-je lui régler sachant que je n'ai plus la société ?